

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 335

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani et
M. Nadot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le 8° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'ensemble de ces missions sont accomplies sans violences physiques ou psychologiques exercées sur l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la lutte contre les violences que peuvent subir certains enfants accueillis par l'ASE. Conformément à l'avis rendu par le Défenseur des Droits, UNICEF France recommande que soit mentionné, comme pour ce qui concerne l'autorité parentale dans le code civil, que les missions de l'aide sociale à l'enfance sont accomplies sans violences physiques ou psychologiques sur l'enfant.